

**DEPARTEMENT
DE LA
GUADELOUPE**

REPUBLIQUE FRANCAISE



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

oooooooooooooooooooooooooooooooooooo

Séance du mardi 09 avril 2024

Le mardi 09 avril 2024 à 18 heures, le Conseil municipal de la Commune de BAIE-MAHAULT, légalement convoqué le mercredi 03 avril 2024, s'est assemblé à la salle des délibérations.

Présents : Justin DESSOUT - Shella COMMUN - Georges DAUBIN - David MONTOUT - Pierre VENUTOLO - Fabienne ANTENOR - Michel MADO - Johanne DAHOMAIS - Denis BERNADOTTE - Jocelyne EUSTACHE - Jocelyn LEREMON - Jacqueline FAVORINUS - Fred EUSTACHE - Julianna DAN - Philippe NABAB - Chazy CIRANY - Kattia THEODORE - Tony MOUSSE - Lydia DUPONT - Olivier SHEIKBOUDHOU - Corinne PETRO - Joseph LEE - Alain RAGOUTON - Marie-Claude BEAUZOR épouse ALEXIS - Diana ETIENNE-ROUSSEAU - Sylvie CHAMMOUGON, épouse ANNO - Christophe CESARIN.

Représentés : Claudine CHALUS épouse BAZILE - Célia MIMIETTE épouse HATCHI - Jean-Louis OPHELTES.

Excusée : Denise BLEUBAR.

Absents : Lyliane PIQUION - Ary CHALUS - Murielle JABES - Sandra MANIJEAN - Frédéric THEOBALD - Amandine FUNDERE - Joël SYLVESTRE.

Séance présidée par Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA, **Maire**.

Secrétaire de séance : M. Chazy CIRANY.

DCM 2024/04/26

OBJET : APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR LA REALISATION DU PROJET DE VIDEOPROTECTION (2^{ème} TRANCHE)

- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ✓ Vu la délibération n° DCM 2023/10/93 du 12 octobre 2023 portant délégations au Maire au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT,
- ✓ Vu le rapport du Maire,

Considérant l'engagement de la collectivité, en faveur du développement
 Considérant l'intérêt de solliciter des aides financières pour réduire la charge financière pour la Commune,
 Considérant la délégation du Conseil municipal donnant compétence au Maire pour solliciter des attributions de subvention auprès de l'Etat et d'autres collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le plan de financement pour la réalisation du projet de vidéo protection comme suit :

Financiers	Montant en Euros	En %
Etat	294 914,84	32%
Ville de Baie-Mahault	311 694,04	33,83%
REGION GUADELOUPE	315 000,00	34,17%
Total	921 608,88	100 %

Article 2 : de charger le Maire, la Directrice Générale des Services et le Receveur Municipal, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente délibération qui sera notifiée à M. le Préfet de la Région Guadeloupe.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Baie-Mahault.

Adopté à l'unanimité.

Certifiée exécutoire, après réception en préfecture le :



Publiée le :

Date du Conseil Municipal : 09 avril 2024.

Le secrétaire de séance,



Chazy CIRANY

Le Maire,



Hélène POLIFONTE-MOLIA